



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 8 juin,

Date de convocation : 2 juin 2020

Présent(e)s : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, BEGAUD Yann, JAMET Steve, RICHARD Guillaume et mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, DOUET Emilie, ROBIGO Magdalena, BOULINEAU Cécile et BAUDRY Mireille.

Absent(e)s excusé(e)s : /

Secrétaire de séance : Madame TAROT Sylvie

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux votants : 15

OUVERTURE SEANCE A 20H30

ORDRE DU JOUR

1) Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2020

Après diffusion du procès-verbal lors de la convocation à ce CM et prise de connaissance par l'ensemble des élus, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou contestations. Personne ne se manifeste.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 23 mai et Monsieur le Maire invite les élus à le signer à la fin de la séance.

Madame Sylvie Tarot est élue secrétaire de séance.

2) Vote du taux des taxes 2020

Monsieur le Maire rappelle le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition. Il rappelle la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 et précise que les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019.

Monsieur le Maire explique que le budget primitif 2020 a été construit sur la base des taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2019 et équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 160 000 € ; ce qui est moins que ce que la collectivité devrait percevoir. La prudence lors de la « construction » du budget consiste à minoriser les recettes afin d'alimenter « un bas de laine » pour répondre aux besoins de financement de l'année en cours et pour l'exercice budgétaire suivant.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la crise sanitaire du COVID-19 et que la commune entend poursuivre son programme de développement sans augmenter la pression fiscale. De ce fait, il propose de reconduire les mêmes taux de taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

Taxe d'habitation : 6.14 (taux gelé par la loi Finances – article 16)

Taxe foncière (bâti) : 12.80

Taxe foncière (non bâti) : 53.92

3) Décision modificative budgétaire : Remplacement du candélabre KA 70

Monsieur le Maire rappelle l'instruction budgétaire et comptable M 14 ainsi que l'Etat du budget 2020 de la commune de Ballon, spécifiquement le Compte 21534 – Réseaux d'électrification alimenté à hauteur de 1032.57 €.

Il explique que pour s'adapter au besoin budgétaire, des modifications sont à faire. Il s'agit de transférer des fonds attribués à un chapitre (= secteur) à un autre qui n'en dispose pas assez. Pour cela, le conseil municipal doit délibérer sur des décisions modificatives du budget primitif déjà voté.

Monsieur le Maire explique la nécessité de régler la facture d'un montant de 1 529,59 € TTC du SDEER pour le remplacement du candélabre KA 70 – Rue du Stade ; il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	montant avant DM	DECISION MODIFICATIVE	montant après DM
021 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	21534	Réseaux d'électrification	1032.57 €	+ 1529.59 €	2562.16 €
011 – Charges à caractère général	6156	Maintenance	5000 €	- 700 €	4300 €
011 – Charges à caractère général	6188	Autres frais divers	900 €	- 829.59 €	70.41 €

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier remboursement de notre assurance GROUPAMA a déjà été versé, le 31/05/19, pour un montant de 1 223.26 € au compte 7788. Le règlement de cette facture permettra à la commune de toucher la fin du remboursement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la décision modificative proposée par le maire telle que présentée ci-dessus.

4) Décision modificative budgétaire de l'Article publication

Monsieur le Maire Emmanuel JOBIN rappelle l'instruction budgétaire et comptable M 14 ainsi que le budget 2020 de la commune de Ballon, notamment le Compte 6237 Publications alimenté à hauteur de 1 000 € au budget. Ce compte permet de prendre en charge la réalisation et publication du journal de Ballon.

Il explique que la collectivité n'a pas fait de journal municipal depuis 2 ans. Avec ce nouveau mandat, il souhaite faire une belle et grande édition du journal. Le format sera de 16 pages car il intègre la présentation détaillée de la nouvelle équipe municipale, de son programme, de son organisation, du BP 2020, d'un zoom sur toutes les associations et leurs activités. Le montant financier est défini par le devis n°20089 du 27 mai 2020 de la société Instant Urbain, pour un montant de 1 500 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2020 :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	montant avant DM	DECISION MODIFICATIVE	montant après DM
011 – Charges à caractère général	6237	Publications	1000 €	+ 500 €	1500 €
011 – Charges à caractère général	6257	Réceptions	5500 €	- 500 €	5000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser la décision modificative proposée par Monsieur le Maire, telle que présentée ci-dessus.

5) Délibération concernant le déficit de la régie de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle la dissolution de la régie le 23 septembre 2019, par délibération n° 2019 09 B du conseil municipal de la commune de Ballon. Il explique que suite à de nombreux échanges avec la Trésorerie, Monsieur ARSICAUD, la Mairie et la régisseuse, Mme BRAUD, un déficit est constaté de 200 €. Il rappelle que le régisseur est responsable sur ses fonds financiers propres. Concernant ces 200 €, Madame BRAUD a fait une attestation signée la mettant hors de cause et portant la responsabilité de la perte de ce chèque lors de la phase de distribution par La Poste. Bref, une longue histoire qu'en tout état de cause il faut solder définitivement. Il remercie Monsieur ARSICAUD pour son travail malgré la complexité du sujet.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération stipulant que la mairie prend à sa charge le coût financier de cette perte pour clore le sujet. Il propose au conseil municipal, que la mairie de Ballon prenne en charge le coût financier de ces 200 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre à sa charge le montant de 200 € correspondant à la perte d'un chèque de paiement de location de la salle des fêtes en 2019.

6) Désignation d'un représentant communal auprès du Syndicat de la voirie

Monsieur le Maire Emmanuel JOBIN rappelle l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article 5 des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie, stipulant que le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués cantonaux, élus par les représentants des collectivités.

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé à la commune de Ballon, d'élire 1 représentant au sein du conseil municipal. Monsieur Laurent FARDOUX candidate. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, déclare Monsieur Laurent FARDOUX élu comme représentant de la commune de Ballon auprès du Syndicat de la voirie.

15. voix : pour 0 voix : contre 0 abstention

7) Désignation d'un délégué communal au sein du collège Aunis Sud pour la compétence assainissement

Monsieur le Maire Emmanuel JOBIN rappelle l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article 10 des statuts d'EAU 17, stipulant qu'un collège est créé pour le périmètre de la communauté de communes Aunis Sud. Il explique que le collège Aunis Sud n'est pas Eau 17 directement, qu'il va s'agir ici d'être délégué du collège pour ensuite élire, dans ce collège, les délégués d'EAU 17.

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé à la commune de Ballon, d'élire 1 délégué conseiller municipal pour le collège Aunis Sud pour la compétence assainissement. Madame Mireille BAUDRY candidate. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, déclare, Madame Mireille BAUDRY élue comme déléguée communale au sein du collège Aunis Sud pour la compétence assainissement.

15. voix : pour 0 voix : contre 0 abstention

8) Désignation d'un grand électeur au sein du SDEER

Monsieur le Maire Emmanuel JOBIN rappelle l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equiperment Rural, notamment l'article 5 – C)

Monsieur le Maire explique que la commune de Ballon a une population inférieure à 5 000 habitants dans un canton de 21 342 habitants (hors communes de plus de 5 000 habitants) ; elle doit être représentée au Comité Syndical du SDEER par trois délégués élus par et parmi des grands électeurs désignés par les communes du canton. Monsieur le Maire explique qu'il est demandé à la commune de Ballon, d'élire 1 grand électeur parmi le conseil municipal. Monsieur Yann BEGAUD se porte candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, déclare Monsieur Yann BEGAUD élu comme grand électeur de la commune de Ballon auprès du SDEER.

15. voix : pour 0 voix : contre 0 abstention

9) Désignation des représentants de la commune de Ballon au Comité Syndical de SOLURIS

Monsieur le Maire Emmanuel JOBIN rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5721 – 1 et suivants ; ainsi que les statuts du syndicat Mixte Soluris (Solutions Numériques Territoriales Innovantes, anciennement dénommé Syndicat Informatique de Charente-Maritime) et notamment l'article 6.1.1

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire. Madame Sylvie TAROT candidate sur le poste de délégué titulaire. Monsieur Patrick FRENEAU candidate sur le poste de délégué suppléant. Madame Cécile BOULINEAU candidate sur le poste de délégué suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, sont déclarés élus au comité syndical de SOLURIS :

Madame Sylvie TAROT en qualité de délégué titulaire	15. voix : pour	0 voix : contre	0 abstention
Monsieur Patrick FRENEAU en qualité de délégué suppléant n°1	15. voix : pour	0 voix : contre	0 abstention
Madame Cécile BOULINEAU en qualité de délégué suppléante n°2	15. voix : pour	0 voix : contre	0 abstention

10) Désignation d'un référent communal aux commissions géographiques du SMCA

Monsieur le Maire Emmanuel JOBIN rappelle la création, au 1er janvier 2019, du Syndicat mixte de la Charente aval (SMCA), compétent en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par transfert de compétence des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres.

Monsieur le Maire explique qu'il faut désigner un référent communal qui aura la possibilité de participer aux travaux des commissions géographiques sur un principe de volontariat. Monsieur Gildas LOREC candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, déclare Monsieur Gildas LOREC élu en qualité de référent communal auprès du SMCA.

15. voix : pour 0 voix : contre 0 abstention

11) Désignation d'un délégué élu, représentant au sein des instances du CNAS

Monsieur le Maire explique que le CNAS est « un comité d'entreprise » pour les collectivités. Il est demandé à la commune de Ballon, d'élire 1 délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de la collectivité au sein des instances du Comité National d'Action Sociale.

Madame Virginie BRET-CARRER candidate au poste de déléguée élue.

Monsieur Anthony PATARD est désigné comme délégué agent titulaire à temps plein. Son consentement lui avait été au préalable demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, déclare élu auprès du CNAS :

Madame Virginie BRET-CARRER en qualité de déléguée élue 15. voix : pour 0 voix : contre 0 abstention

Monsieur Anthony PATARD en qualité de délégué agent titulaire à temps plein

15. voix : pour 0 voix : contre 0 abstention

12) Désignation d'un délégué titulaire et un suppléant au sein du Comité Syndical du SIAH de la Rive Droite du Canal de Charras

Monsieur le Maire explique qu'il est demandé à la commune de Ballon, d'élire 1 délégué titulaire et un délégué suppléant qui seront les représentants de la collectivité au sein Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Rive Droite du Canal de Charras. Il explique également que l'action des délégués consistera à voter la dissolution du SIAH qui n'a plus lieu d'être compte tenu du SMCA.

Monsieur Yann BEGAUD candidate au poste de délégué titulaire.

Madame Mireille BAUDRY candidate au poste de déléguée suppléante

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, déclare élu auprès du SIAH Rive Droite du Canal de Charras.

Monsieur Yann BEGAUD en qualité de délégué titulaire	15. voix : pour	0 voix : contre	0 abstention
Madame Mireille BAUDRY en qualité de déléguée suppléante	15. voix : pour	0 voix : contre	0 abstention

13) Création des commissions communales et désignation des membres

Monsieur le Maire Emmanuel JOBIN rappelle l'article. L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier des questions sur différentes thématiques, soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire explique que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Cependant, il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, leurs compositions ne sont pas figées (départ/entrée possible) et des personnes extérieures au conseil mais résidents dans la commune y participer.

Le Maire propose de créer les 5 commissions municipales suivantes : Communication ; Finances Budget RH ; Gestion des biens et espaces publics – Développement Durable ; Services aux personnes ; Suivi et pilotage de la collectivité (réservés aux adjoints et au Maire, réunions les mardis et vendredis après-midi).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletin secret et d'adopter la liste des commissions municipales et les membres désignés dans le tableau ci-après (page suivante) :

Suppléance	Thématique	Composition
COMMISSION MUNICIPALE « COMMUNICATION »		
Emmanuel Jobin	Journal de Ballon	Freneau Patrick ; Auguin Catherine ; Boulineau Cécile ; Bret-Carrer Virginie
	Site Internet	Jobin Emmanuel ; Boulineau Cécile ; Bret-Carrer Virginie ; Lorec Gildas ; Freneau Patrick
COMMISSION MUNICIPALE « FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES »		
Françoise Durrieu	Finances/Budget communal Budget participatif	Durrieu Françoise ; Freneau Patrick ; Jobin Emmanuel ; Tarot Sylvie ; Jamet Steve ; Douet Emilie ; Lorec Gildas ; Robigo Magdalena ; Fardoux Laurent ; Baudry Mireille ; Begaud Yann ; Auguin Catherine ; Boulineau Cécile ; Richard Guillaume ; Bret-Carrer Virginie
	RH	Durrieu Françoise ; Jobin Emmanuel ; Boulineau Cécile ; Bret-Carrer Virginie ; Fardoux Laurent
COMMISSION MUNICIPALE « SERVICES AUX PERSONNES »		
Sylvie Tarot	Enfance- adolescence, Conseil des Jeunes	Robigo Magdalena (sauf pour l'enfance) ; Boulineau Cécile ; Jamet Stève ; Sylvie Tarot ; Gildas Lorec ;
	Retraités - Aînés	Auguin Catherine ; Françoise Durrieu ; Mireille Baudry ; Douet Emilie ;
	Relation avec les associations	Auguin Catherine ; Bret-Carrer Virginie ; Stève Jamet
	Bien vivre ensemble (relation entre habitants, respect des règles communes (stationnement, bruit, chiens, ...))	Fardoux Laurent ; Freneau Patrick ; Tarot Sylvie ; Douet Emilie ; Catherine Auguin ; Stève Jamet
COMMISSION MUNICIPALE « GESTION DES BIENS, ESPACES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT DURABLE »		
Laurent Fardoux	Voirie-Chemins	Fardoux Laurent ; Richard Guillaume ; Begaud Yann ; Gildas Lorec
	Bâtiments	Fardoux Laurent ; Begaud Yann ; Sylvie Tarot ; Stève Jamet ; Mireille Baudry
	Cimetière	Baudry Mireille ; Robigo Magdalena ; Catherine Auguin
	Espace vert	Fardoux Laurent ; Begaud Yann ; Catherine Auguin ; Stève Jamet
	Eclairage public	Fardoux Laurent ; Robigo Magdalena ; Begaud Yann
	Urbanisme	Tarot Sylvie ; Douet Emilie ; Freneau Patrick ; Gildas Lorec ; Stève Jamet
	Environnement	Fardoux Laurent ; Freneau Patrick ; Gildas Lorec ; Steve Jamet
	Mobilité	Fardoux Laurent ; Freneau Patrick ; Tarot Sylvie ; Douet Emilie ;

14) Modification de la chartre graphique de la commune (logo)

Monsieur le Maire Emmanuel JOBIN propose de discuter du logo de la commune pour faire suite à des échanges de la commission « Communication ». Le conseil municipal débat, les avis divergent. Face au débat animé, Monsieur le Maire propose d'approfondir la réflexion entre les élus dans le cadre de la commission « Communication » et de proposer des scénarios visuels pour prendre la décision de changer ou non le logo. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de mettre ce sujet à un ordre du jour d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- **Envoi des convocations aux conseillers municipaux de façon dématérialisée par mail**

Monsieur le Maire Emmanuel JOBIN explique que dans un souci d'écologie, d'économie et de gain de temps, la collectivité souhaite mettre en place l'envoi des convocations aux conseillers municipaux de façon dématérialisée par mail. Une fiche à compléter est passée aux élus pour donner leur accord et leur adresse mel.

- **Information sur la révision des loyers**

Monsieur le Maire Emmanuel JOBIN explique avoir informé par courrier nos 3 locataires de l'augmentation des loyers selon le point d'indice référence donné par l'INSEE du 1er trimestre 2020, qui est de 0.92%. Pour deux des loyers, cette augmentation devait s'appliquer au 1er juin (date d'entrée). Toutefois l'information auprès de 2 locataires a été réalisée après le 1^{er} juin. Il propose que ce retard ne soit pas rattrapé, vu les faibles montants financiers liés à cette augmentation et propose que le nouveau loyer débutera au 1er juillet. Le troisième loyer verra son augmentation appliquée à l'anniversaire de sa date d'entrée au 1er août.

- **Publication du journal communal de Ballon**

Monsieur le Maire Emmanuel JOBIN montre les planches du Journal de Ballon en cours de finalisation. Il rappelle que la distribution aura lieu fin juin et que possiblement, cela se fera en même temps que celle du journal de la CDC Aunis Sud. Madame Magdalena ROBIGO demande à ce que le nom d'épouse soit rajouté pour les personnes décédées.

- **Travaux de réfection de la voirie RD266**

Les travaux de reprise de la RD 266 seront réalisés sous maîtrise d'Ouvrage du Département (Direction des Infrastructures) du 29 juin 2020 au 1 juillet 2020. Monsieur le Maire a demandé à la Direction des Infrastructures de fournir les éléments de communication liés à ces travaux et aux contraintes qui seront opposées aux riverains et usagers, notamment les agriculteurs, afin d'informer les différents usagers concernés par la distribution de flyer dans les boîtes aux lettres.

- **Retour sur l'installation du nouveau bureau du SIVOS**

Madame Françoise DURRIEU rend compte de l'installation du nouveau bureau du SIVOS (candidatures, vote de la présidence, 3 tours de vote et in fine, égalité de chacune des candidates). Madame LE BELLEGUIC de la commune de CIRE D'AUNIS, ancienne institutrice est élue Présidente au bénéfice de l'âge, car doyenne des 2 candidates.

Madame Françoise DURRIEU a été élue Vice-Présidente au 1^{er} tour à l'unanimité des voix.

Monsieur le Maire précise que Madame Aliscon Curty, Maire de Ciré d'Aunis, n'est pas membre du Sivos : ni titulaire, ni suppléante. C'est une première depuis la création du Sivos qu'un des maires ne soit pas dans la gouvernance de notre école.

Monsieur le Maire clôture le sujet en informant le conseil municipal que Monsieur Emmanuel DEVAUD, ancien Maire de BALLON et ancien président du SIVOS en collaboration avec Monsieur GORIOUX, Président de la CDC Aunis Sud, ont obtenu auprès du sous-préfet de Rochefort une rallonge financière de la subvention de l'Etat « DETR » d'un montant potentiel de 147 000 € (en attente de notification) pour le financement du projet Pôle Enfance. Jusqu'au bout Monsieur Emmanuel DEVAUD est resté mobilisé. C'est un très beau cadeau de départ de Monsieur DEVAUD, conclut Monsieur le Maire.

Séance levée à 23h